

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2018**

PRESENTS : Walter GARCIA, Christine JUIN, Jean-Louis LE HUEROU-KERIZEL, Colette PARONNAUD, Jacky ALBERT, Laëtitia THOMAS, Sabrina JAMONEAU, Micheline SIMONNEAU, Nathalie MEGE, Laurent ROUFFET, Myriam CHAGNAUD, Gilbert PELUCHON, Cédric ROUSSEAU, Cécile BONNIFAIT, Arnaud TIENNOT.

ABSENTS REPRESENTES : Raphaël CLAUDE, Martine LLEU, Laurent VIVIER, Claudine RAFIDIARIMANDA, Anne-Marie LE HUEROU-KERIZEL.

ABSENTS EXCUSES : Francis VRIGNAUD, Lisbeth BARIL-KAMTCHOP.

ABSENTS : Véronique BOULANGER, Christophe BELIN, Maëva GOIZIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Myriam CHAGNAUD.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des observations quant au compte-rendu du 5 décembre dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la dernière réunion est adopté à 1 abstention et 19 voix pour.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1. **Tarifs municipaux au 01/01/2019**
 - **Concessions funéraires et cinéraires**
2. **Détermination du prix de vente du matériel obsolète**
3. **Fermages**
 - **Résiliation des baux de Messieurs Christian PENEAU et Stéphane LIBÉRA**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

4. **Attribution de compensation 2018**

PERSONNEL

5. **Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections**

QUESTIONS DIVERSES

FINANCES

TARIFS MUNICIPAUX AU 01/01/2019 – Concessions funéraires et cinéraires

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commission « Bâtiment/Patrimoine/Cadre de vie/Logement » s'est réunie le 13 décembre dernier à 20 heures afin de déterminer les prix des différentes concessions, à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2019, sur les cimetières de Péré et de St Germain de Marencennes.

Ladite commission propose les tarifs comme suit :

Cimetière de Péré	Tarifs 2019	Cimetière de St Germain de Marencennes	Tarifs 2019
Concessions		Concessions	
Concessions trentenaires	50 €/m²	Concessions trentenaires	50 €/m²
Concessions cinquantenaires	90 €/m²	Concessions cinquantenaires	70 €/m²
Columbarium		Columbarium	
Concessions trentenaires	640 €	Concessions trentenaires	640 €
Jardin du Souvenir		Jardin du Souvenir	
Dispersion des cendres	Gratuit	Dispersion des centres	Gratuit
Gravure plaque	10 €	Gravure plaque	10 €
		Cavurne	
		Concessions trentenaires	350 €
		Concessions cinquantenaires	580 €

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de fixer les tarifs des concessions funéraires et cinéraires tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

DÉTERMINATION DU PRIX DE VENTE DU MATÉRIEL OBSOLÈTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les communes fondatrices ont acquis au cours des années passées, des véhicules, matériels et mobiliers divers pour les besoins des services municipaux. Certaines de ces immobilisations peuvent être vendues.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il peut être envisagé de passer une annonce sur le site du « Bon Coin ».

Monsieur le Maire propose les prix de vente ces immobilisations comme suit :

NATURE DU BIEN	N° INVENTAIRE	ANNÉE D'ACQUISITION	VALEUR D'ACQUISITION	PRIX DE VENTE
Tondeuse autoportée X172	21578199601	1996	4 085.63 €	200 €
Balayeuse	2188201602	2016	3 204.00 €	2 000 €
Pulvérisateur TECNOMA	2188199801	1998	459.63 €	100 €
Broyeur KUHN	21578200101	2001	3 536.82 €	1 100 €
Mini tracteur KUBOTA	215711999007	1999	10 214.08 €	600 €
Remorque	21881997009	1997	1 724.55 €	270 €/tonne

Monsieur le Maire demande s'il y a des élus intéressés par la vente de ces matériels et si tel est le cas, il les invite à sortir de la salle afin de ne pas prendre part ni aux débats ni au vote.

Monsieur Jean-Louis LE HUEROU-KERIZEL, étant intéressé, sort de la salle.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 18 voix pour, décide de fixer les prix de vente des matériels de la commune tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

FERMAGES – Résiliation des baux de Messieurs Christian PINEAU et Stéphane LIBÉRA

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que deux agriculteurs ont décidé de mettre fin à leur bail respectif :

- Monsieur Christian PINEAU, la parcelle cadastrée F n° 351, d'une superficie de 15a 60ca,
- Monsieur Stéphane LIBÉRA, la parcelle cadastrée A n° 124, d'une superficie de 28a 97

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les plans des parcelles concernées.

Monsieur le Maire propose, compte-tenu du faible revenu de ces fermages, de résilier ces deux baux.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de résilier ces deux baux accordés respectivement à M. Christian PINEAU et M. Stéphane LIBÉRA.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018

Monsieur le Maire rappelle que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'attribution de compensation de la commune de Péré a été modifiée à partir de 2013 du fait de la perception, par la CDC de Surgères, de recettes d'IFER générées par les éoliennes installées sur la commune.

Cette modification a entraîné, à partir de 2013, une hausse d'attribution de compensation de 11 760 €, correspondant à 30% des recettes d'IFER perçues par la CDC de Surgères, pour les 4 éoliennes. Afin de compenser l'absence de reversement pendant 2 exercices de ces recettes d'IFER, l'attribution de compensation de la commune a également été majorée de 4 704 € (2 x 11 760 €/5) correspondant à un lissage sur 5 ans (2013 à 2017).

En 2018, la CLECT a validé la diminution de l'attribution de compensation de la commune de Péré de 4 704 €, le lissage étant terminé.

Au vu du rapport de la CLECT, le président de la CDC Aunis Sud a proposé de diminuer l'attribution de compensation de la commune de Saint-Pierre-La-Noue de 4 704 € ce qui représente une attribution de compensation totale de 120 189.98 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la loi de finances de 2016 a modifié la procédure de révision de l'attribution de compensation, puisque pour être adoptée, une telle révision nécessite aujourd'hui, en tenant compte du rapport de la CLECT, des délibérations concordantes du conseil communautaire (à la majorité des 2/3) et des conseils municipaux des seules communes intéressées.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, approuve la diminution de l'Attribution de compensation de 4 704 € et le montant total de l'Attribution de compensation de Saint-Pierre-La-Noue fixé à 120 189.88 €.

PERSONNEL

INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les travaux supplémentaires accomplis par les agents territoriaux à l'occasion de consultations électorales peuvent être compensés, soit :

- Par la récupération du temps de travail effectué,
- Par l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- Par l'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue par l'arrêté ministériel du 27/02/1962.

L'indemnité complémentaire pour élections s'adresse aux agents qui participent à l'organisation d'un scrutin et qui sont exclus du bénéfice de l'IHTS (personnel de la catégorie A).

Le calcul correspond à l'IFTS 2^{ème} catégorie des attachés territoriaux, soit 1 091.71 €. Ce montant est multiplié par le nombre de bénéficiaire(s) puis multiplié par le coefficient appliqué pour les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) dans la collectivité.

Ce qui donne le calcul suivant : $1\,091.71 \text{ €} / 12 \times 1 \times 3 = 272.93 \text{ €}$.

Ce montant est versé à l'agent après chaque tour de scrutin.

Monsieur le Maire fait remarquer que, pour info, un autre calcul est possible lorsqu'il n'y a qu'un seul agent aux fins d'équité avec les agents en charge des élections des grandes collectivités. Le montant de l'indemnité étant trop important pour le budget de la commune, ce calcul est abandonné.

Du fait de la commune nouvelle le nombre de bureau est passé à deux, le maire propose donc que le coefficient multiplicateur 3 passe à 4.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents de la catégorie A et attribue le coefficient 4.

QUESTIONS DIVERSES

DIA

- Un bis sis à St Germain de Marencennes appartenant à M. Christian PINEAU.

VILLE DE SURGÈRES

Invitation aux vœux : cérémonie le mercredi 9 janvier 2019 à 17h45 au Castel-Park.

ASSAINISSEMENT DE PÉRÉ

Compte-rendu de la réunion de travail du 28/11/2018.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Christine JUIN, Maire délégué.

Madame Christine JUIN présente le plan d'assainissement à l'assemblée délibérante et précise que les travaux seront réalisés de la façon suivante :

- Phase 1 : Station d'épuration + Tranche 1 – Projet de voirie du Département en 2019
- Phase 2 : Tranche 2 + Tranche 3 : Projet de constructions
- Phase 3 : Tranche 4 (Préliants)
- Phase 4 : Tranche 5 (Château d'eau)
- Tranche 6 : La réalisation pourra s'insérer dans une phase selon les disponibilités budgétaires.

Détail des tranches :

1. 1^{ère} partie Rue du Château d'Eau – Rue Pierre Buffère – Rue de la Mare – Rue du Bacha – 1^{ère} partie Rue de la Bois Garde
2. 2^{ème} partie Rue du Château d'Eau – 1^{ère} partie Rue de la Noue – Rue des Faubourgs – Impasse des Jardins
3. 2^{ème} partie Rue de la Noue
4. 2^{ème} partie Rue de la Bois Garde – Rue des Préliants – 1^{ère} partie Rue de la Mairie
5. 2^{ème} partie Rue de la Mairie – 3^{ème} partie Rue du Château d'Eau – Rue Traversière

Chaque phase sera réalisée sur des exercices budgétaires annuels différents et sous réserves de possibilités financières du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime.

TERRAIN DE FOOT

Monsieur Jacky ALBERT informe l'assemblée qu'il a été contacté par M. Christophe PARION pour se rendre sur le terrain de Foot avec les Présidents Mrs Pascal FOURNIER et David MASSÉ pour voir l'état des vestiaires.

Un devis a été demandé à l'entreprise CHEVALIER et rendez-vous a été pris le vendredi 21 décembre à 11h avec Mrs Jean-Louis LE HUEROU-KERIZEL et Jonathan RENAUD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,
Walter GARCIA